



VILLE DE L'ISLE-ADAM

ARRÊTÉ N° 22-474

ARRÊTÉ CONSTATANT L' INCORPORATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 15860 du 4 juin 2020 dressant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés vacants et sans maître sur la commune.

Vu le courrier de notification de l'arrêté préfectoral adressé au propriétaire en date 30 juin 2020.

Vu le certificat d'affichage rapportant la publication dudit arrêté du 29 juin 2020 au 29 décembre 2020 (durée de ~~6~~ mois).

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2022 notifiant la présomption de biens vacants et sans maîtres sur la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-07-18 du 8 juillet 2022 décidant du transfert de la voirie de la résidence de l'étang dans le cadre d'une procédure de bien vacant et sans maître et classement dans le domaine public communal, parcelle désignée à l'article 1^{er} dudit arrêté.

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine public routier communal.

Considérant que cette voie est déjà ouverte à la circulation publique et que le classement dans le domaine public routier communal n'entraîne pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220907-22-474-AR

ARRÊTE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Article 1 : La voirie de la résidence de l'Etang, cadastrée AC 351, AC 352, AC 353, AC 354, AC 355 et AC 356, est incorporé dans le domaine public routier communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le Département, notifié, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à L'Isle-Adam, le 2 septembre 2022,

Le Maire,



Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220907-22-474-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Mis en ligne le 07/09/2022

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de l'Isle-Adam, 45 Grande Rue 95290 L'Isle-Adam, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr